# Votre cadre de vie
## LE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE

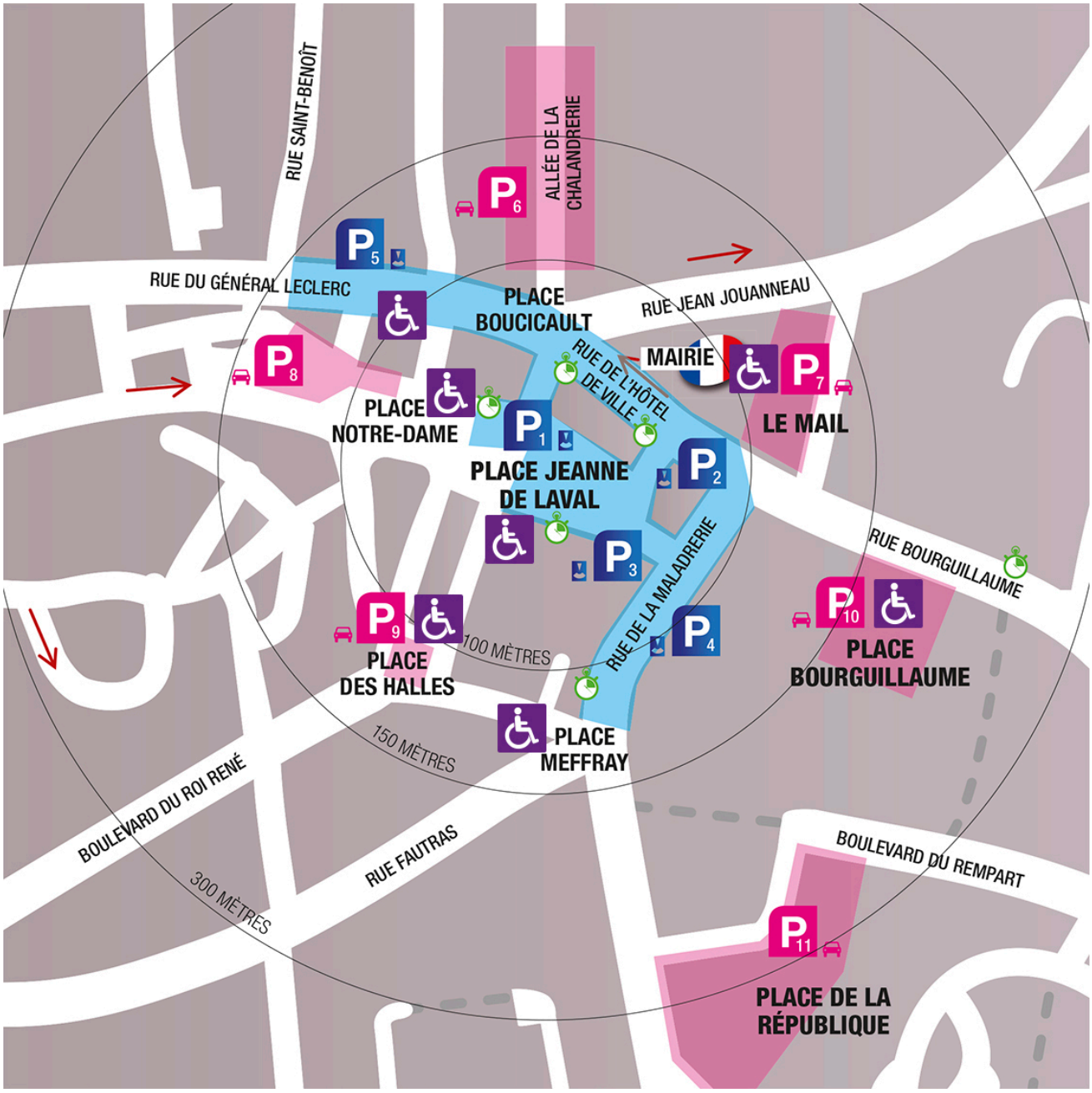
Pour permettre une meilleure rotation des véhicules et ainsi améliorer l'accès aux commerces et aux services, la municipalité a mis en place différents modes de stationnement dans la ville.




Depuis fin 2019, certains secteurs seront réglementés par une zone bleue dans le centre-ville.
À l'exception des résidents de la zone*, tous les utilisateurs doivent apposer un disque de stationnement.
**Voir au bas de cet article.*

**Périmètre concerné par la zone bleue** *(en bleu sur le plan)***.**
5 secteurs entrent dans le nouveau dispositif « Zone bleue » :

– Le parking de la place Jeanne de Laval, y compris le chevet de l'église.
– La rue de l'Hôtel de ville,
– La rue Dodin,
– La rue de la Maladrerie,
– La rue du Général Leclerc, jusqu'à l'angle de la rue Saint-Benoît.




**Réglementation en zone bleue.**

Gratuit, le stationnement en « zone bleue » est limité dans le temps et réglementé comme suit, du mardi 9h au samedi 12h, sauf les jours fériés :
– Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h,
– Le samedi de 9h à 12h.
La durée de stationnement, fixée à 1h30 maximum, est indiquée sur les panneaux de signalisation situés à proximité.
En dehors de ces horaires le stationnement n'est plus réglementé. Les places redeviennent de simples emplacements.

**Véhicules concernés.**
Les 4 roues. Seuls les services de secours et les personnes à mobilité réduite peuvent stationner sur une zone bleue de façon illimitée.

**Stationner en zone bleue.**
Le disque de stationnement Européen est obligatoire. Depuis le 1er janvier 2012, il comporte une seule fenêtre indiquant uniquement l'heure d'arrivée.
Une fois stationné, vous devez indiquer l'heure d'arrivée sur votre disque grâce à une graduation en heures, demi-heures et en tranches horaires de 10 minutes.
Pour le lancement de ce nouveau dispositif, la ville a offert un disque de stationnement conforme aux normes Européennes par foyer Beaufortais et Géens. Les disques sont également disponibles à la vente dans les grandes surfaces, les boutiques spécialisées en articles automobiles, les bureaux de tabac et dans les maisons de la presse *(5 euros en moyenne)*.

**Il y a infraction lorsque**
-Le disque est absent,
-Le disque est non conforme,
-Le disque est placé de manière non lisible ou positionné de façon à engager le personnel de surveillance sur la chaussée,
-Les horaires indiqués ne correspondent pas au moment du contrôle,
-Le véhicule stationne sur le même emplacement de façon ininterrompue. Le stationnement devient alors abusif et le conducteur s'expose à une contravention.
Le non-respect de la réglementation expose à une amende de 35 euros.

**Le Pass résident.**
La municipalité propose aux résidents du périmètre de la zone bleue une carte « Pass résident ». Cette carte est délivrée gratuitement par la ville pour deux immatriculations par foyer. Elle dispense les personnes concernées d'apposer le disque et leur permet de stationner en zone bleue pour une durée maximale de 48h consécutives sur un même emplacement.
Les commerçants qui ne résident pas dans le périmètre de la zone listée ci-dessus ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Pour l'obtenir : contactez la mairie au 02 41 79 74 60.

Il existe plus de 370 places de parking, gratuites et illimitées, à moins de 300 mètres de la place Jeanne de Laval *(en rose sur le plan)*.

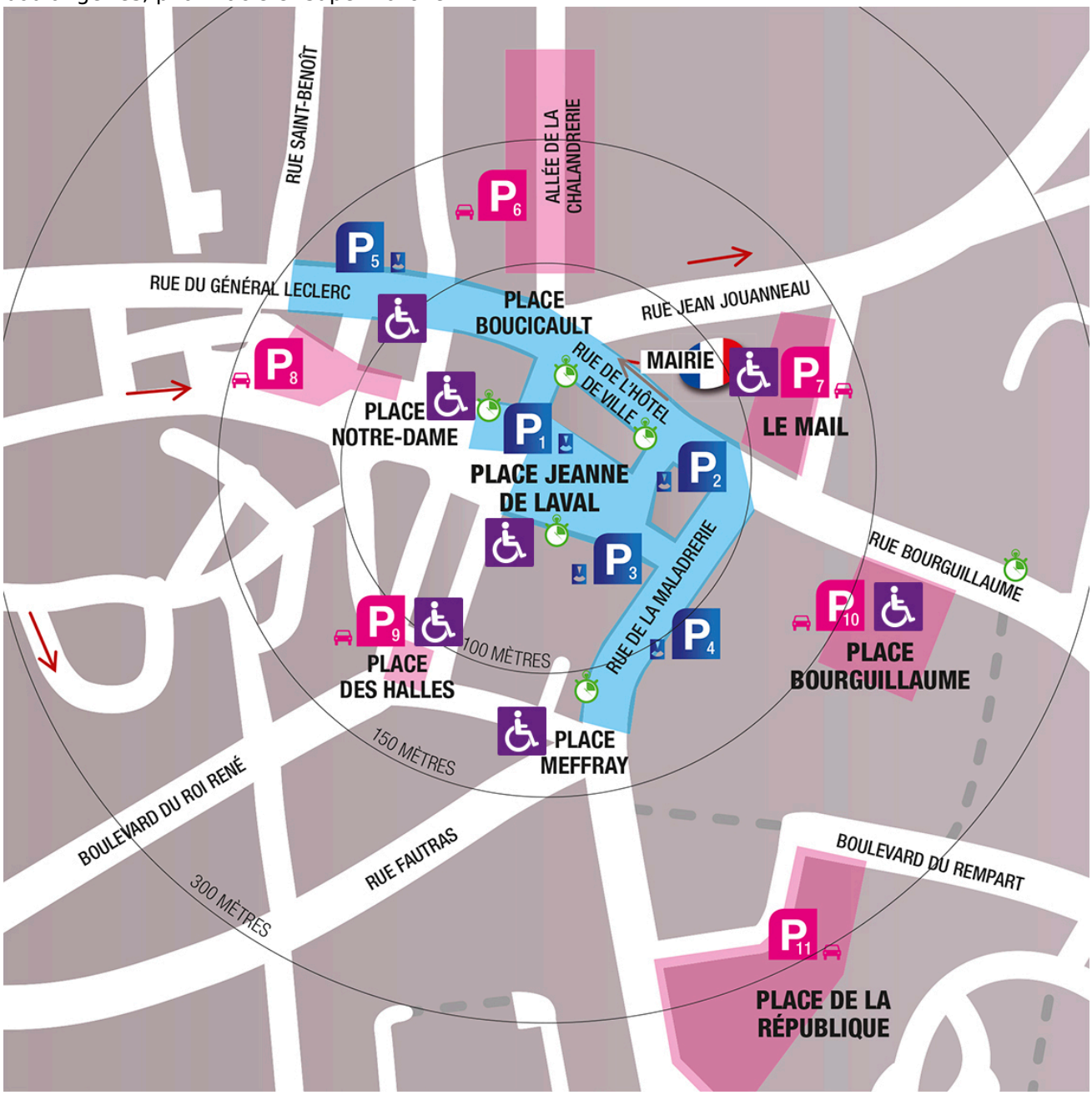
**1-Parking de la Chalandrerie** : 60 places, à 2 minutes à pied – Distance : 100 mètres.
**2-Parking du Mail :** 70 places, à 2 minutes à pied – Distance : 100 mètres.
**3-Parking place Notre-Dame :** 30 places, à 2 minutes à pied – Distance : 100 mètres.
**4-Parking place des Halles :** 20 places, à 2 minutes à pied – Distance : 125 mètres.
**5-Parking Bourguillaume :** 30 places, à 4 minutes à pied – Distance : 150 mètres.
**6-Parking de la République :** 160 places, à 6 minutes à pied – Distance : 300 mètres.




**Places pour personnes à mobilité réduite** *(en violet sur le plan).*
Pour faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite, la ville dispose de places handicapées. Seules les personnes en possession de la carte de stationnement sont autorisées à y stationner. Les véhicules stationnés en infraction sur ces places encourent une amende de 135 €.
Toute personne qui éprouve des difficultés à se déplacer à plus de 200 mètres ou qui n'est pas autonome dans ses déplacements peut en faire la demande auprès de la maison départementale de l'autonomie.

**Places « Arrêt minute »** *(en vert « chronomètre » sur le plan).*
Des zones « arrêt minute » ont été aménagées dans la ville. Limitées dans le temps et signalées par un marquage au sol spécifique, elles vous permettent de stationner pour une durée maximum de 15 minutes.

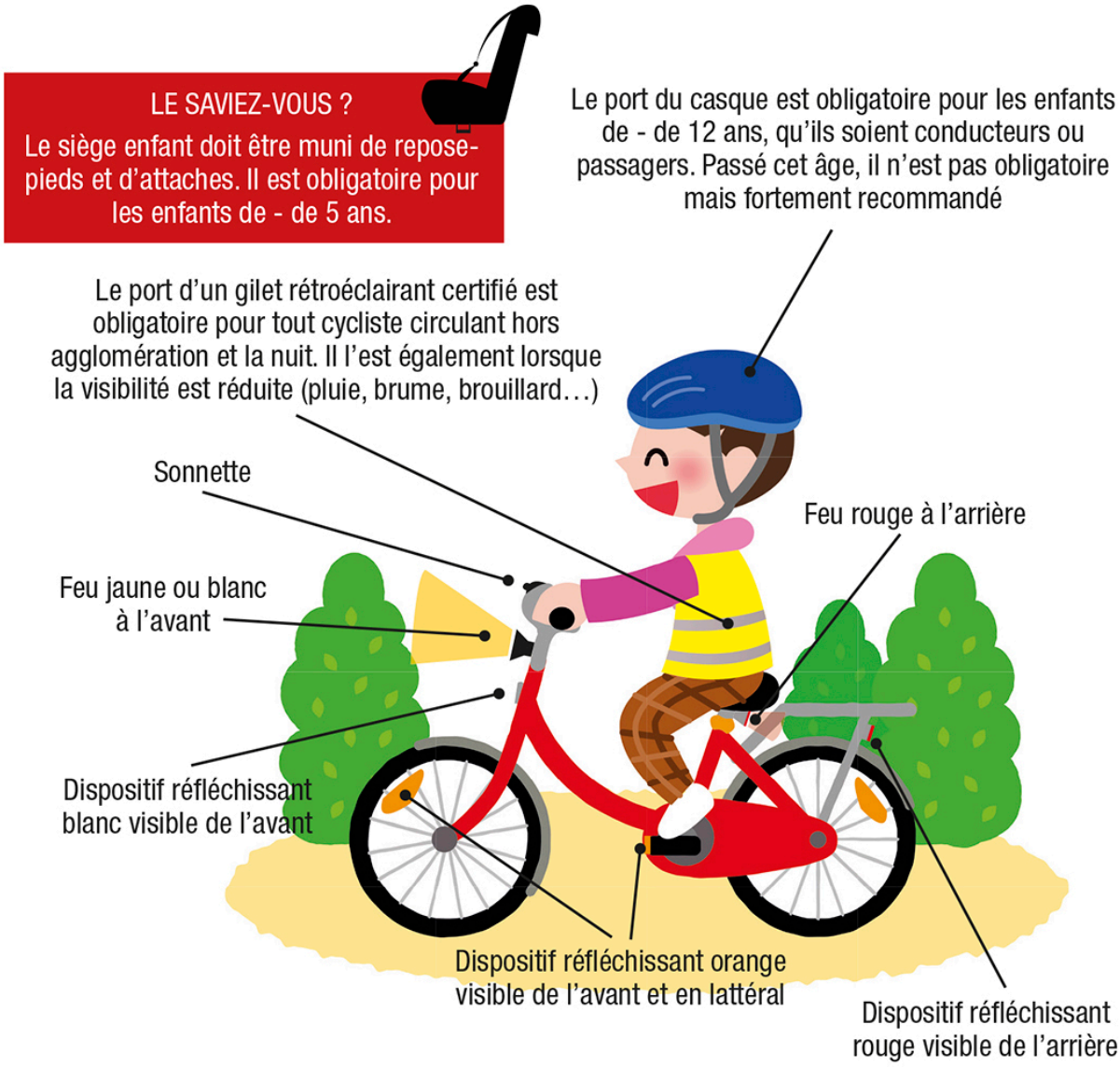
Ces places particulières sont installées aux abords des commerces de proximités tel que les boulangeries, pharmacie et supermarché.




Pour faciliter l'accès aux commerces et aux services du centre-ville, la ville dispose de plusieurs parcs à vélos. Retrouvez-les en détail sur le plan ci-dessous.




**Être visible a vélo, l'équipement obligatoire :**
Être vu à vélo n'est pas une option, c'est une obligation. Obligation pour votre sécurité, mais aussi pour celle des autres. En période d'hiver, il convient d'être encore plus vigilant face aux risques qui nous entourent. Le jour se lève plus tard et la nuit tombe plus tôt. La visibilité est parfois réduite à cause de la pluie et du brouillard.
Lorsque vous circulez en ville ou sur une route, votre vélo doit disposer d'un équipement qui le rend visible des autres usagers. C'est une obligation prévue par le Code de la route*. Il se compose de plusieurs éléments.




**L'ÉQUIPEMENT EST OBLIGATOIRE. IL EST PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 11 € S'IL N'EST PAS COMPLET.**

** Article : R313 – Alinéas 4, 5, 18, 19 et 20.*